

DÉCISION N° 2025-D-077

Objet : Marché 2024-TV-02 « opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge) - Avenant n°3

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...). »

Vu la délibération D2024-04-08 portant attribution du marché 2024-TVX-02 à l'entreprise EIFFAGE FOREZIENNE pour un montant de 5 449 010.502€HT (Hors TGAP) ;

Considérant l'avenant 1, à la demande de l'entreprise, pour un paiement direct des co traitants ;

Considérant la répartition des prestations entre les co-traitants, déclarée dans l'avenant 1, avec un montant de 27 046.50€HT pour DEMCY pour les opérations de désamiantage

Considérant que les prestations de désamiantage ont été entièrement réalisées par l'entreprise DEMCY pour un montant 33 347.10€HT ;

Considérant que le montant global du marché n'est pas modifié par le présent avenant ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°3 du marché 2024-TVX-02 ;

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprises Eiffage Forézienne (mandataire) et DEMCY (co-traitant) ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 25/03/2025

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

